

L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 6	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Délibération  
n°22\_07\_B6\_14

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Convention de partenariat avec l'AUPA

Entre 2019 à 2021, les agences d'urbanisme de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ont été mobilisées par le Conseil régional pour venir en appui aux parcs naturels régionaux dans le cadre de la révision de leur charte. En parallèle, le Parc naturel régional du Verdon et l'Agence d'urbanisme du Pays d'Aix Durance (AUPA) ont conventionné pour mettre en place un accompagnement de l'AUPA concernant la mission de personne publique associée (PPA) du Parc lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de la préparation des avis.

Le Parc souhaite continuer à bénéficier d'un appui de l'AUPA sur la période 2022-2024. Ainsi, dans le prolongement des travaux effectués dans le cadre de la première convention pluriannuelle 2019-2021, l'intervention de l'AUPA s'articulera autour des trois axes suivants :

1. L'accompagnement à la formalisation d'un porter à connaissance de la nouvelle charte du parc. Ce document permettra de communiquer sur les orientations de la nouvelle charte et d'accompagner les collectivités dans leurs projets et documents d'urbanisme en cohérence avec les spécificités du Parc.
2. L'analyse synthétique de projets de PLU sur le territoire du Parc. Selon la méthodologie co-construite avec les équipes techniques du Parc, l'analyse des secteurs de développement sera prioritaire. Le Parc apportera, en complément, une lecture globale du/des projet(s) de PLU au regard des orientations de la Charte. Les analyses réalisées permettront d'alimenter les réflexions en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), en réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et l'avis du Parc sur le document d'urbanisme en projet.
3. Un appui stratégique sur le volet urbanisme opérationnel. Forte d'une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'architectes-paysagistes, l'AUPA sera à l'écoute des besoins de l'équipe interne du Parc pour travailler sur des thématiques et des échelles territoriales variées. Les champs d'intervention de l'AUPA sont vastes allant de missions stratégiques (notes stratégiques, méthodologiques, benchmark...) à des missions pré-opérationnelles (calibrage d'équipements et d'aménagements, requalification urbaine, insertion et modélisation de projets...).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent le renouvellement de l'adhésion à l'AUPA (adhésion gratuite)
- Autoriser le Président à signer la convention triennale définissant le partenariat entre le Parc du Verdon et l'AUPA pour la période 2022-2024 pour un montant annuel de 12 000 €.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Sous les signatures

Pour être conforme



Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le